

LE PRÉSIDENT

**Compte-rendu du Conseil de communauté
du 10 avril 2014**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général
des collectivités territoriales

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, salle du Conseil Municipal.

Sous la présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN, déclarant les membres du conseil installés dans leurs fonctions

Sous la présidence de M. Philippe GOUGEON, doyen d'âge, pour l'élection du président

Sous la présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN, à compter de son élection

Date de la convocation du Conseil de communauté : 03/04/2014

Etaient présents :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Luc MILLIAT, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Jean-Pierre BARNOUX, Mme Sophie
LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT, Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Hugues SAURY, Mme Sophie PALANT, M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Fabienne
D'ILLIERS (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme PALANT), M. Philippe BELOUET, M. Horace SONCY

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Nathalie KERRIEN, M. Olivier CARRE, Mme Béatrice
ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT, Mme
Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Jennifer LE DONNE, Mme Martine HOSRI, M. Michel
MARTIN, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON, Mme Florence CARRE, M. Olivier
GEFFROY, Mme Alexandrine LECLERC, M. Yann BAILLON, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Jean-
Pierre GABELLE, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME,
M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Corinne LEVELEUX-
TEIXEIRA, M. Michel BRARD (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme LEVELEUX -TEIXEIRA), Mme
Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,
M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE



SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Valérie FRANCOIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette PONTNONE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette
MARTIN-CHABBERT, M. Michel DELPORTE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES,
M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

Etai(en)t absent(s) mais avai(en)t donné pouvoir :

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS
ORLEANS : M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à M. Jacques MARTINET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO

Mme Hayette ET TOUMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers composant l'assemblée	95
Nombre de conseillers en exercice	95
Quorum	48

Installation du conseil

Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN, Président, a procédé à l'installation des membres du conseil dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil de communauté a désigné Madame ET TOUMI Hayette, benjamine d'âge, secrétaire de séance.

1 – Election du Président

Le conseil de communauté a désigné deux assesseurs :

- Mme WOJICK
- M. SCHLESINGER Mathieu

Le conseil de communauté a procédé à l'élection du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en application de l'article L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Serge GROUARD a présenté la candidature de Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN,

Monsieur Christian FROMENTIN a présenté la candidature de Madame Maryvonne HAUTIN,

Madame Arlette FOURCADE a présenté la candidature de Monsieur Philippe LECOQ,

Monsieur Jean-Vincent VALLIES a présenté la candidature de Monsieur Christophe CHAILLOU.



Il a été ensuite procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	95
- Nombre de bulletins nuls	0
- Nombre de bulletins blancs	2
- Nombre de suffrages exprimés	93
- Majorité absolue	47

Ont obtenu :

- Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN.....	63 voix
- Madame Maryvonne HAUTIN	4 voix
- Monsieur Philippe LECOQ	2 voix
- Monsieur Christophe CHAILLOU	24 voix

Monsieur LEMAIGNEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur GOUGEON (doyen) a proclamé Monsieur LEMAIGNEN Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

2 - Fixation du nombre de vice-présidents

Le conseil de communauté a fixé à 15 le nombre de vice-présidents.

3-1) Election du 1er vice-président

M.LEMAIGNEN a présenté la candidature de M. CARRE Olivier

M.FROMENTIN a présenté la candidature de Mme HAUTIN

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 3
- à déduire bulletins blancs : 29
- suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 32

ont obtenu :

- M. CARRE : 59 voix
- Mme HAUTIN : 4 voix

M. CARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.LEMAIGNEN a proclamé M. CARRE Olivier 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.



3-2) Election du deuxième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

Mme LINGUET Marie-Agnès

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 2
- à déduire bulletins blancs : 31
- suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32

a obtenu :

- Mme LINGUET : 62 voix

Mme LINGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé Mme LINGUET Marie-Agnès 2ème vice-présidente de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installée dans ses fonctions ».

3-3) Election du troisième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. SAURY Hugues

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 1
- à déduire bulletins blancs : 31
- suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 32

a obtenu :

- M. SAURY : 63 voix

M. SAURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. SAURY Hugues 3^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-4) Election du quatrième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. MARTINET Jacques

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 0
- à déduire bulletins blancs : 31
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33



a obtenu :

- M. MARTINET : 64 voix

M. MARTINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. MARTINET Jacques 4^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-5) Election du cinquième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. MARTIN Michel

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 2
- à déduire bulletins blancs : 32
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

a obtenu :

- M. MARTIN : 61 voix

M. LEMAIGNEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. MARTIN Michel 5^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-6) Election du sixième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. BOIS Christian

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 5
- à déduire bulletins blancs : 30
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31

a obtenu :

- M. BOIS : 60 voix

M. BOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. BOIS Christian 6^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-7) Election du septième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. COUSIN Thierry

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 9



- à déduire bulletins blancs : 22
- suffrages exprimés : 64
- majorité absolue : 33

a obtenu :

- M. COUSIN : 64 voix

M. COUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. COUSIN Thierry 7^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-8) Election du huitième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. LELOUP Philippe

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 6
- à déduire bulletins blancs : 28
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

a obtenu :

- M. LELOUP : 61 voix

M. LELOUP ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. LELOUP Philippe 8^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-9) Election du neuvième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. TOUCHARD Alain

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 8
- à déduire bulletins blancs : 22
- suffrages exprimés : 65
- majorité absolue : 33

a obtenu :

- M. TOUCHARD : 65 voix

M. TOUCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. TOUCHARD Alain 9^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.



3-10) Election du dixième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

Mme SAUVEGRAIN Muriel

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 3
- à déduire bulletins blancs : 35
- suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29

a obtenu :

- Mme SAUVEGRAIN : 57

Mme SAUVEGRAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé Mme SAUVEGRAIN Muriel 10^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installée dans ses fonctions.

3-11) Election du onzième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. BRAUX Christian

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 4
- à déduire bulletins blancs : 29
- suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32

a obtenu :

- M. BRAUX : 62 voix

M. BRAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. BRAUX Christian 11^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-12) Election du douzième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. LAGARDE François

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 4
- à déduire bulletins blancs : 34
- suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29

a obtenu :

- M. LAGARDE : 57 voix



M. LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. LAGARDE François 12^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-13) Election du treizième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. THOMAS Christian

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 4
- à déduire bulletins blancs : 29
- suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32

a obtenu :

- M. THOMAS : 62 voix

M. THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. THOMAS Christian 13^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-14) Election du quatorzième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

M. ARCHENAUULT Éric

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 5
- à déduire bulletins blancs : 29
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

a obtenu :

- M. ARCHENAUULT : 61 voix

M. ARCHENAUULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé M. ARCHENAUULT Éric 14^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installé dans ses fonctions.

3-15) Election du quinzième vice-président

M. LEMAIGNEN a présenté la candidature de :

Mme BARRUEL Béatrice

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 95
- à déduire bulletins nuls : 3
- à déduire bulletins blancs : 30



- suffrages exprimés : 62
- majorité absolue : 32

a obtenu :

- Mme BARRUEL : 62 voix

Mme BARRUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LEMAIGNEN a proclamé Mme BARRUEL Béatrice 15^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'a installée dans ses fonctions.

4 – Bureau - composition

Le conseil a décidé que le bureau sera composé comme suit :

- le président,
- les 15 vice-présidents,
- 13 autres membres.

5 – Election des autres membres du bureau

Pour des raisons de commodité pratique, le président propose aux membres de l'assemblée de procéder à un scrutin groupé en indiquant que les conseillers ont la totale liberté pour rayer des noms qui n'entreront pas de ce fait dans le décompte individuel des voix.

Le conseil de communauté ayant donné son accord à l'unanimité sur ce mode de scrutin, il en a été procédé ainsi pour l'élection des autres membres du bureau.

Les candidatures présentées et le résultat des votes du scrutin sont données ci-après :

Candidatures	Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blancs ou nuls	ont obtenu	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue
<u>1^{er} membre du bureau</u> - M. Serge GROUARD	95	7	M. Serge GROUARD : 88 voix	88	45
<u>2^{ème} membre du bureau</u> - M. Patrick PINAULT	95	1	M. Patrick PINAULT : 94 voix	94	48
<u>3^{ème} membre du bureau</u> - M. Luc MILLIAT	95	1	M. Luc MILLIAT : 94 voix	94	48
<u>4^{ème} membre du bureau</u> - M. Bruno MALINVERNO	95	0	M. Bruno MALINVERNO : 95 voix	95	48
<u>5^{ème} membre du bureau</u> - M. Christophe CHAILLOU	95	6	M. Christophe CHAILLOU : 89 voix	89	45
<u>6^{ème} membre du bureau</u> - M. Maryvonne HAUTIN	95	7	Mme Maryvonne HAUTIN : 88 voix	88	45
<u>7^{ème} membre du bureau</u> - M. Nicolas BONNEAU	95	4	M. Nicolas BONNEAU : 91 voix	91	46



Candidatures	Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins blanc ou nuls	ont obtenu	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue
8^{ème} membre du bureau - M. Jean-Vincent VALLIES	95	4	M. Jean-Vincent VALLIES : 91 voix	91	46
9^{ème} membre du bureau - M. Christian DUMAS	95	2	M. Christian DUMAS : 93 voix	93	47
10^{ème} membre du bureau - M. Laurent BAUDE	95	2	M. Laurent BAUDE : 93 voix	93	47
11^{ème} membre du bureau - M. Jannick VIÉ	95	0	M. Jannick VIÉ : 95 voix	95	48
12^{ème} membre du bureau - Mme Nicole WOJCIK	95	0	Mme Nicole WOJCIK : 95 voix	95	48
13^{ème} membre du bureau - Mme Marie-Claire MASSON	95	0	Mme Marie-Claire MASSON : 95 voix	95	48

Sont donc proclamés et installés les autres membres du bureau à savoir :

1 ^{er} Membre du bureau	Monsieur Serge GROUARD
2 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Patrick PINAULT
3 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Luc MILLIAT
4 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Bruno MALINVERNO
5 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Christophe CHAILLOU
6 ^{ème} Membre du bureau	Madame Maryvonne HAUTIN
7 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Nicolas BONNEAU
8 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Jean-Vincent VALLIES
9 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Christian DUMAS
10 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Laurent BAUDE
11 ^{ème} Membre du bureau	Monsieur Jannick VIE
12 ^{ème} Membre du bureau	Madame Nicole WOJCIK
13 ^{ème} Membre du bureau	Madame Marie-Claire MASSON

6 - Constitution des commissions

Le conseil de communauté :

- a approuvé la constitution des commissions suivantes :

- la conférence des maires,
- les commissions thématiques :
 1. Grands projets économiques – Grandes entreprises - Innovation
 2. Enseignement supérieur – Recherche – Transferts de Technologie
 3. Aménagement économique
 4. Emploi
 5. Planification – Aménagement urbain – Foncier – Logement – Politique de la ville



6. Infrastructures
7. Assainissement
8. Mobilité
9. Gestion des déchets
10. Finances et moyens généraux
11. Ressources humaines

- a approuvé les attributions, les principes de composition et de fonctionnement des commissions,

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la conférence des maires,

- a désigné membres de la conférence des maires :

- le président : M. LEMAIGNEN Charles-Éric
- les 22 maires des communes à savoir :

Monsieur MILLIAT Luc, Maire de BOIGNY-SUR-BIONNE
Madame WOJCIK Nicole, Maire de BOU
Monsieur VIE Jannick, Maire de CHANTEAU
Monsieur BONNEAU Nicolas, Maire de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
Monsieur VALLIES Jean-Vincent, Maire de CHECY
Monsieur MORLAT Frédéric, Maire de COMBLEUX
Madame LINGUET Marie-Agnès, Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS
Monsieur DUMAS Christian, Maire d'INGRE
Monsieur THOMAS Christian, Maire de MARDIE
Monsieur ARCHENAUT Eric, Maire de MARIGNY-LES-USAGES
Monsieur SAURY Hugues, Maire d'OLIVET
Monsieur GROUARD Serge, Maire d'ORLEANS
Monsieur TOUCHARD Alain, Maire d'ORMES
Monsieur BRAUX Christian, Maire de SAINT-CYR-EN-VAL
Monsieur MARTINET Jacques, Maire de SAINT-DENIS-EN-VAL
Monsieur PINAULT Patrick, Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
Monsieur THIBERGE David, Maire de SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Monsieur CHAILLOU Christophe, Maire de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Monsieur BOIS Christian, Maire de SAINT-JEAN-LE-BLANC
Monsieur COUSIN Thierry, Maire de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
Madame HAUTIN Maryvonne, Maire de SARAN
Monsieur BAUDE Laurent, Maire de SEMOY

-les vice-présidents non maires à savoir :

- Monsieur CARRÉ Olivier, ORLÉANS
- Monsieur MARTIN Michel, ORLÉANS
- Monsieur LELOUP Philippe, ORLÉANS
- Madame SAUVEGRAIN Muriel, ORLÉANS
- Monsieur LAGARDE François, ORLÉANS
- Madame BARRUEL, ORLÉANS

7 - Ressources humaines – Régime Indemnitare des élus communautaires - Approbation

Le conseil de communauté a fixé comme suit les indemnités des élus communautaires :

- président : 125 % de l'IB 1015



- délégué communautaire : 6 % de l'IB 1015

En supplément de ces indemnités de base, les délégués communautaires percevront une indemnité complémentaire correspondant aux fonctions exercées.

- vice-président en charge de commission : 44 % de l'IB 1015
- vice-président en charge de secteur et membre du bureau chargé des marchés publics : 22,30 % de l'IB 1015
- membre du bureau ayant délégation : 12 % de l'IB 1015

Fonction	Fourcentage (de l'indice brut terminal de la fonction publique, I.B. 1 015))	Montant de l'indemnité brute (valeur au 1 ^{er} juillet 2010)
président	125%	4 751,84 €
délégué communautaire	6%	228,09 €
Supplément au delà de l'indemnité de base		
vice-président en charge de commission	44 %	1 672,65 € soit un total de 1 900,74 €
vice-président en charge de secteur et membre du bureau chargé des marchés publics	22,30 %	847,73 € soit un total de 1 075,82 €
membre du bureau ayant délégation	12 %	456,18 € soit un total de 684,27 €

- a décidé que la présente délibération est applicable à compter de la date d'installation du conseil de communauté soit le 10 avril 2014 ;

8 - Marchés publics - Commission d'appel d'offres à vocation générale – Approbation du règlement de dépôt des listes

Le conseil de communauté :

- a approuvé la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- a approuvé la constitution d'un jury permanent de concours tel que règlementé par l'article 24 du code des marchés publics,
- a approuvé le règlement relatif au dépôt des listes concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et des membres du jury permanent de concours,
- a pris acte que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission d'appel d'offres et de ce jury seront élus lors de la prochaine séance du conseil de communauté.



9 - Délégations de service public - Constitution d'une commission de "délégation de service public" - Approbation du règlement de dépôt des listes

Le conseil de communauté :

- a approuvé la création d'une commission permanente de «délégation de service public» pour l'ensemble des procédures et conventions de délégation de service public,
- a approuvé le règlement relatif à la constitution et au dépôt des listes concernant l'élection des membres de ladite commission,
- a pris acte que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission seront élus lors de la prochaine séance du conseil de communauté.

10 - Délégations accordées par le conseil de communauté au président pour le règlement de certaines affaires

Le conseil de communauté a accordé délégation au président pour :

- 1- décider de l'attribution de subventions destinées à l'organisation d'un événement ponctuel en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération, pour des montants n'excédant pas 5 000 €, approuver et signer tout document à cet effet ;
- 2- faire appel aux services des notaires, et experts, fixer leur rémunération et régler leur frais et honoraires ;
- 3- intenter, au nom de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté d'agglomération ;
- 4- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 5- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- 6- prendre toute décision permettant de recourir, dans les conditions fixées par le conseil de communauté, au dispositif réglementaire de dérogation aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels, permettant de rembourser aux frais réels les agents confrontés aux situations particulières y ouvrant droit et de procéder aux remboursements correspondants ;
- 7- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunication, etc...) ;
- 8- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 9- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, ou autoriser leur signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les avenants correspondants, à l'exception de ceux entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % ;
- 10- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon les procédures négociées du code des marchés publics ou autoriser leur signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi



que les avenants correspondants à l'exception de ceux entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % ;

11- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, soit en fonction de leur montant pour des sommes ne dépassant pas le seuil des procédures formalisées fixé par décret, soit en fonction de leur objet, ainsi que les avenants correspondants à l'exception de ceux entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % pour des marchés passés pour un montant supérieur à un seuil fixé à 207 000 € HT en 2014 et à tout autre seuil venant s'y substituer ultérieurement par suite de la révision périodique des seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics ;

12- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon une procédure adaptée pour des sommes ne dépassant pas 30 000 € HT,
- ainsi que tout avenant à un contrat de maîtrise d'œuvre quel qu'en soit le montant, à l'exception des avenants entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % pour les marchés passés à l'issue d'une procédure de concours, et à l'exception des avenants ayant pour objet de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT sachant que les études de projet ou d'avant-projet et l'enveloppe définitive des travaux sont validés par le conseil de communauté dans ce cas ;

13- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure de système d'acquisition dynamique ainsi que les avenants correspondants ;

14- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents ainsi que les avenants correspondants ;

15- prendre toute décision concernant la passation de marchés dans le cadre d'un groupement de commandes lorsque la communauté d'agglomération n'est pas coordonnateur du groupement ;

16- prendre toute décision concernant la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération ;

17- effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert de crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget ;

18- procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et passer tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans la délibération donnant délégation au bureau pour réaliser les emprunts, ou passer tout avenant ayant pour objet de prolonger la phase de mobilisation afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la Communauté d'agglomération, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;

19- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées ;

20- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre ;

21- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans l'espace cinéraire (columbarium et champ d'urnes) et signer toutes pièces s'y rapportant ;

22- exercer le droit de préemption urbain ou le droit de priorité chaque fois que la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en est titulaire ou délégataire et ce, quel que soit le prix de vente et quel que soit le montant figurant sur l'estimation de France domaine, exercer chaque fois que la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en est titulaire ou délégataire, sur le périmètre concerné, le droit de préemption applicable dans les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires, accomplir tous les actes, démarches et formalités relatives aux droits de



préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires ainsi qu'au droit de priorité ;

23- déposer et signer pour le compte de la Communauté d'agglomération toute demande d'autorisation d'urbanisme, autoriser le dépôt et la signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et autoriser le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme par un tiers sur une propriété communautaire ;

24- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics par la communauté d'agglomération ou ses mandataires sur propriété d'autrui ;

25- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, conformément à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) ou par une convention cadre d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 % supérieur à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat ;

26- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation par la réalisation de mesures compensatoires consécutives à l'acquisition de terrains ou à l'exécution de travaux publics, sur la base de devis d'entreprises ;

27- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

28- approuver et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles,

- soit d'une valeur totale inférieure à 75 000 euros,
 - soit sans limite de montant dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique pour tout bien identifié dans l'état parcellaire qui a été soumis à enquête, y compris les parties de parcelles acquises par application de l'article L. 13-10 du code de l'expropriation, ainsi que les parties de parcelles faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire (d'une valeur inférieure à 75 000€) ;
- dans la limite de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine), marge de négociation incluse ;

29- approuver et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux échanges d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles,

- lorsque la valeur de chaque bien échangé est inférieure à 75 000 euros,
- soit sans limite de montant dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique pour tout bien identifié dans l'état parcellaire qui a été soumis à enquête, y compris les parties de parcelles relevant de l'article L. 13-10 du code de l'expropriation, ainsi que les parties de parcelles faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire (d'une valeur inférieure à 75 000€) ;

dans la limite de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine), marge de négociation incluse ;

30- décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 75 000 euros T.T.C et signer toutes pièces s'y rapportant ;

31- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure ou égale à 75 000 €, et toutes pièces s'y rapportant, dans la limite de l'évaluation de l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine) marge de négociation incluse ;



- 32- prendre toute décision permettant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire devenu inutile à l'usage direct du public ou à l'accomplissement d'une mission de service public ;
- 33- approuver et signer les actes relatifs à la constitution de servitudes de droit privé sur les biens dépendant du domaine communautaire public ou privé ;
- 34- approuver et signer les actes relatifs à la constitution de servitudes sur fond privé ou public appartenant à des tiers au profit des biens immobiliers d'une collectivité territoriale ;
- 35- approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public communautaire entre personnes publiques ;
- 36- approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public des autres personnes publiques au bénéfice d'un service public communautaire ou à l'usage du public ;
- 37- approuver et signer les actes relatifs à la constitution de droits réels immobiliers sur le domaine public communautaire ;
- 38- approuver et signer les actes relatifs à la constitution de droits réels immobiliers sur le domaine public appartenant à des tiers ;
- 39- approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé de la collectivité pour une durée n'excédant pas douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants ;
- 40- approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature dépendant du domaine privé d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 12 000 € ;
- 41- approuver et signer les conventions de portage foncier de biens, faisant suite à l'approbation, au bureau, de la saisine de l'EPFL sur la base du prix établi par France Domaine, marge de négociation incluse ;
- 42- donner l'avis, au nom de la Communauté d'agglomération, concernant la saisine de l'EPFL par une commune membre de la communauté d'agglomération pour un projet de portage ;
- 43- donner l'avis, au nom de la Communauté d'agglomération, en tant que personne publique associée chargée de l'élaboration du SCOT, du PLH et du PDU, autorité organisatrice de la mobilité et au titre de ses compétences ayant un impact sur les territoires voisins et communaux, sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme relevant des articles L123-13- 1 à 4 et L122-14 à 16 du code de l'urbanisme en vigueur à ce jour ;
- 44- prendre toute décision concernant les conventions à loyers maîtrisés des logements privés ;
- 45- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les entreprises spécialisées fixant les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire accepte de recevoir et de traiter, dans ses stations de traitement des eaux usées, les boues liquides, les matières de vidange, les matières sableuses, les graisses liquides et les lixiviats ;
- 48- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les agriculteurs dont les parcelles de terrains sont incluses dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- 47- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés, à la collecte et au traitement des déchets industriels banals et au raccordement au réseau d'assainissement ;
- 48- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à passer avec les professionnels définissant les modalités de réception, de transfert et de



traitements des déchets apportés dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

49- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes et relatives au versement de fonds de concours, dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points recyclage enterrés ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points de regroupement enterrés pour la collecte des déchets ménagers résiduels ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat à passer avec les aménageurs/constructeurs pour la mise en œuvre et le financement de colonnes enterrées pour la collecte des déchets recyclables et résiduels dans le cadre fixé par la délibération n° 3682 du conseil du 19 juin 2012 ;

50- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes de la communauté d'agglomération ayant pour objet le co-financement ou le financement d'aménagements des points de collecte en apport volontaire et des points de regroupement dans l'objectif de sécuriser les collectes dans le cadre fixé par la délibération n° 2452 du conseil du 25 mars 2010 ;

51- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer relatives à la définition des conditions d'attribution du soutien financier aux structures dont les projets auront été retenus par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets visant au développement de l'offre de réemploi sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 20 février 2014 ;

52- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec chaque partenaire dans le cadre du dispositif de mise à disposition d'un service de fourniture et de location de gobelets durables dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 18 décembre 2012 ;

53- convoquer la commission consultative des services publics locaux pour l'exercice de l'ensemble de ses attributions et notamment, conformément à l'article L. 1413-1 du code général de collectivités territoriales, lorsqu'elle est consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général de collectivités territoriales ;

- a autorisé le président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- a autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier vice-président, ou le vice-président suivant par ordre de rang.

11- Délégations accordées par le conseil de communauté au bureau pour le règlement de certaines affaires

Le conseil de communauté :

- a accordé délégation au bureau pour :

1- attribuer les mandats spéciaux conformément aux articles L 2123-18 et L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;

2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants de transfert des marchés, contrats et conventions précédemment passés par les communes membres dans les domaines de compétence transférés à la Communauté d'agglomération ;



- 3- prendre toute décision concernant :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés en procédure adaptée pour des sommes comprises entre 30 000 € HT et 90 000 € HT,
 - pour ces marchés, la validation de la phase « études de projet » ou « avant-projet » et l'approbation de l'enveloppe définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre, ainsi que les avenants correspondants ayant pour objet de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;
- 4- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à passer avec l'UGAP (union des groupements d'achats publics) ou une autre centrale d'achat ;
- 5- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération ;
- 6- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7- procéder, dans les limites fixées ci-après, au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts, encadrés par les caractéristiques suivantes, seront :
- à court, moyen ou long terme
 - libellés en euro ou en devise
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - la faculté de modifier la devise
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus à l'exclusion des avenants ayant pour objet de prolonger la phase de mobilisation de l'emprunt dont la compétence relève du président ;
- 8- contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- 9- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, soit en application des dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, soit pour la réalisation de voiries et de réseaux d'assainissement ;
- 10- approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé de la collectivité pour une durée de location supérieure ou égale à douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants ;
- 11- approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature dépendant du domaine privé d'un loyer annuel, charges comprises, supérieur ou égal à 12 000 € ;
- 12- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, lorsque le montant est supérieur de 10 % à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) ou par une convention cadre d'indemnisation) ;



13- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure ou égale à 75 000 €, et toutes pièces s'y rapportant, lorsque le montant est inférieur de plus de 10 % à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (avis France Domaine) ;

14- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé, d'une valeur totale supérieure à 75 000 €, et toutes pièces s'y rapportant ;

15- approuver et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé,

- lorsque leur valeur totale est égale ou supérieure à 75 000 euros,
- ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme,
- à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président.

Dans le cas d'actes relatifs à des acquisitions réalisées dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, le bureau est compétent :

- pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire d'une valeur supérieure ou égale à 75 000€
- ou si le prix fixé s'écarte de l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine) marge de négociation incluse ;

16- approuver et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé,

- lorsque la valeur de chaque bien échangé est égale ou supérieure à 75 000 €,
- ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme ;
- à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président.

Dans le cas d'actes relatifs à des échanges réalisés dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, le bureau est compétent :

- pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire d'une valeur supérieure ou égale à 75 000€
- ou si le prix fixé s'écarte de l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (avis de France Domaine) marge de négociation incluse ;

17- autoriser la saisine de l'EPFL pour un projet de portage de bien sur la base du prix établi par France Domaine, marge de négociation incluse ;

18- attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes et l'approbation des conventions correspondantes.



12 - Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération

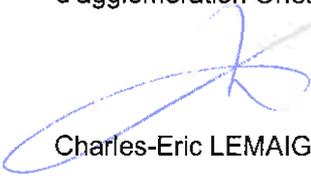
Après un vote où pour le poste de titulaire la candidature de Monsieur Alain TOUCHARD a recueilli 61 voix et celle de Monsieur Michel RICOUD 29 voix,

Le conseil de communauté :

- a désigné M .TOUCHARD en qualité de titulaire et Mme LINGUET en qualité de suppléante pour représenter la communauté d'agglomération au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues.

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2014

Le Président de la Communauté
d'agglomération Orléans Val de Loire


Charles-Eric LEMAIGNEN



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de l'AggLO et au service des Assemblées – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.